Polynésie Française Subdivision Administrative des Iles Sous Le Vent

République Française Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE UTUROA

DELIBERATION N° 110 / 2025 du 18 septembre 2025 Approuvant le principe de l'opération

« Acquisition de matériel informatique, tranche 1 ».

Date de convocation : Le 11 septembre 2025

Date d'affichage du compte-rendu de séance : Le 25 557, 2025

Nombre de conseillers				
Nombre de conseniers				
en exercice	•	27		
Présents	:	17		
Procurations	:	05		
Votants	:	22		
Pour	:	22		
Contre	:	00		
Abstention	:	00		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

2 6 SS2 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, publié/notifié

le 2 6 557, 2025 et télétransmis au service de

Le Maire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE UTUROA

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit du mois de septembre, le conseil municipal dûment convoqué par lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025, s'est réuni à la mairie de Uturoa, sous la présidence de Monsieur Matahi BROTHERSON, Maire.

Etaient présents:

M. Matahi BROTHERSON,	Maire		
Mme Noéla TIXIER,	2 ^{ème} adjointe au maire		
M. Christian HUIOUTU,	3 ^{ème} adjoint au maire		
M. Judex TAPUTUARAI,	5 ^{ème} adjoint au maire		
Mme Augustine TUUHIA,	8 ^{ème} adjointe au maire		
Mme Doris HART,	conseillère municipale		
Mme Augustine LEMAIRE,	conseillère municipale		
Mme Evangeline SHAM KOUA, conseillère municipale			
M. Edwin TARUOURA,	conseiller municipal		
Mme Elisabeth TETUA,	conseillère municipale		
M. Camille MOU KAM TSE,	conseiller municipal, abs. de 18h28(odj4.6) à 19h09(odj5.3)		
M. Paul BEAUMONT,	conseiller municipal, prés. à cpter de 16h59 (odj2.3.2)		
Mme Ella NATUA,	conseillère municipale		
Mme Louana DIMOS,	conseillère municipale, prés. à cpter de 16h46 (odj.2.3.1)		
M. Ihivai CHUNG,	conseiller municipal, abs. à cpter de 18h43 (odj 4.9)		
M. Mihimana ROOPINIA,	conseiller municipal		
Mme Rarahu TIATIA,	conseillère municipale		

Étaient absents excusés et ayant donné procuration :

M. Johann ROOPINIA, 1er adjoint au maire, proc. à M. Christian HUIOUTU;

Mme Elisabeth MAHANORA, 4ème adjointe au maire, proc. à Mme Augustine TUUHIA;

M. Pierre TEROU, 7ème adjoint au maire, proc. à M. Matahi BROTHERSON;

Mme Marie-Line REIATUA, conseillère municipale, proc. à M. Camille MOU KAM TSE;

M. Marcel UEVA, conseiller municipal, proc. à Mme Sylviane TEROOATEA

Mme Sylviane TEROOATEA, conseillère municipale, proc. à M. Mihimana ROOPINIA à partir

de 16h47 (odj 2.3.1)

M. Ihivai CHUNG, conseiller municipal, proc. à Mme Noéla TIXIER à partir de 18h43 (odj.4.9)

Étaient absents excusés et sans procuration :

Mme Hinarai DEANE, 6ème adjointe au maire; M. Pierrot TAMA, conseiller municipal; M. Heiarii ROIHAU, conseiller municipal; M. Clément TEREUA-PAOAAFAITE, conseiller municipal

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 27 et 15 présents à l'ouverture de cette séance. Le quorum atteint, le Maire déclare la séance ouverte à 16h26.

Le Conseil municipal peut délibérer valablement.

Le conseil municipal nomme à l'unanimité Mme Noéla TIXIER et Mme Elisabeth TETUA, secrétaires de séance.

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiée ;
- VU la loi organique n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales applicable en Polynésie Française;
- VU la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française;
- VU les lois n°77-744 du 8 juillet 1977 et 77-1460 du 29 décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française promulguées par décret n°80-918 du 13 novembre 1980 ;
- VU le décret n°45-1349 du 18 juin 1945 instituant la Commune de UTUROA, Chef-lieu des Iles-sous-le-vent;
- VU l'appel à projets du FIP 2026;
- VU la délibération n°82/2021 du 13 juillet 2021 fixant le règlement intérieur du conseil municipal de la Commune de Uturoa;
- VU le dossier technique de l'opération ;
- VU la lettre n°06/MU/CM du 11 septembre 2025 portant convocation du Conseil Municipal de la Commune de UTUROA et la note explicative de synthèse;

Exposé des motifs:

La Commune de Uturoa dispose actuellement d'un parc informatique mis à disposition dans le cadre d'un contrat de leasing avec une entreprise spécialisée, contrat qui arrive à son terme. Dans cette perspective, il est nécessaire d'anticiper la gestion du renouvellement du parc informatique communal.

Il est proposé d'opter pour l'acquisition directe du matériel informatique qui se fera en plusieurs tranches afin de répartir l'investissement dans le temps et d'optimiser la gestion des ressources disponibles.

Ainsi, il est proposé d'approuver le principe de cette opération et de procéder à l'acquisition du matériel informatique de la Commune de Uturoa dans le cadre d'un programme de renouvellement progressif, avec une première tranche d'investissement.

Cette démarche s'inscrit dans une volonté de gestion responsable et optimisée des ressources de la commune, tout en garantissant la continuité et l'efficience des services municipaux.

Considérant que cette stratégie permet une gestion plus flexible et une adaptation progressive du parc informatique en fonction des besoins et des évolutions technologiques ;

Considérant l'impact environnemental réduit d'une acquisition progressive, limitant ainsi la production de déchets électroniques;

Considérant la nécessité pour la Commune de moderniser et renouveler son parc informatique afin d'améliorer la qualité du service public et la sécurité des systèmes,

Considérant l'avis favorable de la commission des ressources du 17 septembre 2025 sur cette opération ; OUÏ l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré en sa séance du 18 septembre 2025 ;

-DELIBERE-

Article 1er: Le principe de l'opération « Acquisition de matériel informatique, tranche 1 », est approuvé.

Article 2: Le dossier technique est approuvé.

Article 3: Le plan de financement de l'opération est accepté comme suit :

Opération	Intervenant	Assiette coût TTC En F CFP	Taux de participation TTC
Acquisition du matériel informatique de la Commune de Uturoa Tranche 1	FIP participation sollicitée	10 002 428	58%
	Sous total aide publique	10 002 428	58%
	Commune	7 243 137	42%
	COÛT TOTAL	17 245 565	100%

Article 4:

Le maire est autorisé à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution du programme et est invité à rechercher toutes sources de financement nécessaires à la réalisation de cette opération, soit auprès de l'Etat, soit auprès de la Polynésie Française, soit auprès de tous autres organismes financiers.

Les subventions obtenues viendront prioritairement en réduction du montant des fonds propres.

Article 5:

Le Maire est autorisé à signer la(les) convention(s) de financement correspondante(s), ainsi que les avenants éventuels.

Article 6:

Le Maire est invité à lancer les procédures de consultations correspondantes ou les appels d'offres auprès des entreprises et à signer les marchés correspondants suivant le choix arrêté par la commission d'ouverture des plis dans la limite des crédits ouverts.

Article 7:

Les dépenses et recettes sont imputables au budget principal en cours.

Article 8:

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 9:

Le Maire et le Trésorier des Iles sous le vent sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,

République Française Matahi BROTHERSON